

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS Le syndicat qui reste un syndicat

DRFIP Paris 1^{er} étage Porte 124 ☎ 01.55.80.66.43 site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
94 rue Réaumur 75002 Paris-Fax 01 55 80 66 49-mel : fo.drip75@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'INFOS

Mutation des agents de catégories B et C - Tableaux de classement des convenances personnelles

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales n°6 et 7 se sont réunies le 15 mai pour les C et le 16 mai pour les B, suite le 21 mai 2013, pour émettre un avis sur **les tableaux de classement des mutations pour convenance personnelle sur des emplois administratifs et informatiques** établi et présenté par l'Administration.

La Direction Générale des Finances Publiques pense procéder à partir du 13 juin 2013 à la signature du mouvement.

Pour éviter toute pénalisation, nous te précisons que les agents ont jusqu'au **30 mai 2013** pour annuler leur demande de mutation.

Le nouveau quota attribué aux mutations prioritaires s'applique depuis les mouvements 2012.

Une mutation sur deux soit 50 % sera prioritaire selon l'ordre suivant : une mutation prioritaire/une mutation pour convenance personnelle et ainsi de suite.

Pour les mouvements 2013 de la Filière Gestion Publique

A) Le classement des demandes est effectué sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent déterminée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Cette ancienneté peut être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge (6 mois par enfant de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi). Cette ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C en fonction de l'indice nouveau majoré.

B) Les droits acquis par les agents pour des vœux classés à l'ancienneté de la demande jusqu'au cycle 2011 sont préservés pour les mouvements de l'année 2013.

La mesure s'applique aux agents ayant renouvelé ces mêmes vœux pour le cycle 2012 et :

- n'ayant pas obtenu satisfaction au cours de l'année 2012 ;

- n'ayant pas annulé leur demande sur le département concerné ;

- dont la demande n'est pas devenue irrecevable ;

- les vœux exprimés pour la première fois au titre du cycle 2012 n'ont pas créé de droits au titre de l'ancienneté de la demande.

Pour le mouvement 2014 de la Filière Gestion Publique

Rappel : Le mouvement du 1^{er} avril 2014 est supprimé.

La campagne de mutation aura lieu en fin d'année 2013 via l'application AGORA pour une affectation au 1^{er} septembre 2014.

Une instruction sera diffusée sur Ulysse par la Direction Générale juste avant l'ouverture de la campagne.

Rappel : Le délai de séjour est désormais d'un an.

Les notifications individuelles de classement seront distribuées dès cette semaine pour les convenances personnelles et les mutations prioritaires.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème particulier.

Nouvelle réforme des retraites

Une nouvelle conférence sociale se tiendra les 20 et 21 juin prochain, au Palais d'Iéna, sous la présidence du Premier Ministre.

Cette 2^{ème} conférence sociale a été précédée d'entretiens bilatéraux avec les partenaires sociaux, en commençant par les huit organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs, le lundi 13 mai.

À cette occasion, le Premier ministre a lancé le nouveau chantier de la réforme des retraites.

Les organisations patronales ont d'ores et déjà annoncé leur refus de toute hausse des cotisations ou de baisse des pensions, préconisant un allongement de la durée de cotisations à 43 ans d'ici 2020 et le report de l'âge légal de la retraite à 65 ans en 2040.

Par ailleurs, elles ont plaidé pour une accélération de la convergence public-privé, en visant explicitement le calcul des pensions de fonctionnaires sur l'indice de traitement détenu au cours des six derniers mois d'activité.

FO a clairement fait connaître qu'il y avait des lignes rouges à ne pas dépasser : la désindexation des pensions, l'allongement de la durée de cotisation et un nouveau recul de l'âge légal de départ. Jean-Claude MAILLY a indiqué que l'organisation était fermée à une réforme globale, dite systémique, qui consisterait à aboutir à un régime par points.

Rappelons que la ministre des Affaires sociales, Marisol TOURAINE, a confirmé qu'*un effort sera nécessaire, auquel devront participer tous les Français.*

Restons mobilisé sur ce dossier qui nous concerne tous.

**Je soutiens FO,
j'adhère !**

Mise en paiement de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) pour 2013

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite garantie individuelle du pouvoir d'achat, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Le TIB de l'année pris en compte pour la GIPA correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années (Pour la GIPA 2013, la période de référence va du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012).

Pour cette période de référence, l'arrêté du 2018 avril 2013, paru au J.O. le 4 mai 2013, fixe :

- le taux de l'inflation à + 5,5 % ;
- la valeur moyenne du point en 2008 à 54,679 1 euros ;
- la valeur moyenne du point en 2011 à 55,563 5 euros.

NB : Sont exclus de la détermination du montant de la garantie, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents.

Les majorations et indexations relatives à l'outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour l'application de cette formule.

Pour la GIPA 2013, il n'existe pas d'exclusion liée à l'obligation d'être à l'indice sommital du grade.

Sont concernés, les agents des Finances Publiques dont l'évolution du Traitement Indiciaire Brut sur la période de référence est inférieure à 5,5 %.

Le Syndicat National a mis en ligne, sur le site web, le calculateur de GIPA élaboré par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O.

